

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère de la Santé  
Centre Hospitalo-universitaire de Bejaia  
NIF :4120160000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à laconsultationN°17/2026 portant **approvisionnement des véhicules du parc automobile du CHU de Bejaia en carburant et lubrifiants au titre des dépenses de fonctionnement des services 2026.**, Qu' à l'issue de l'évaluation des offres , la Direction Générale du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit :

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre En DA/TTC	Observation
Approvisionnement des véhicules du parc automobile du CHU de Bejaiaen carburant et lubrifiantsau titre des dépenses de fonctionnement des services 2026.	Station service Ben Zaid Lamine -Rafik Béjaïa	196906010110645	Min: 1 208 781,00 Max: 1 733 562,00	<b>Retenue,moins disant Après avoir écarté l'offre classée en 1<sup>er</sup> pour non complément du dossier.</b>

Selon l'article 56 du la loi N° 23.12 du 05 aout 2023 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publicet l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard **trois (03) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 56 du la loi N° 23.12 du 05 aout 2023 et l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de **dix (10) jours** à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le **15 AVR 2026**

La Directrice Générale